

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 9 février 2023. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le quatorzième jour de février deux-mille-vingt-trois, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Magella Emond, préfet suppléant, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont absents :

- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
Représentant de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Magella Emond, préfet suppléant de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11923-02-2023

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2023

CONSIDÉRANT QUE Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2023 en retirant le point :

- 5.3 Estimation pour le revêtement de plancher du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie (*reporté à la séance du 14 mars 2023*)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11924-02-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 a été courriellé à chacun des élus le 9 février dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

Aucun rapport d'activité du préfet.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11925-02-2023

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 janvier 2023

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 janvier 2023 :

Paiements : 387 287,17 \$

Factures : 123 237,21 \$

TOTAL : 510 524,38 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11926-02-2023

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 janvier 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 janvier 2023 de 588,76 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussigné, CLAUDE BÉLANGER, maire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement numéro 2020-386 *Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie*. Ce règlement portera, entre autres, sur les éléments suivants :

- Remplacer le mot *Directrice générale et secrétaire-trésorière* par *Directrice générale et greffière-trésorière*
- Modifier le dernier CONSIDÉRANT dans le préambule en retirant :
...(ou de l'article 573 L.C.V.), ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2020, de 105 700 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens.
- Ajouter un paragraphe relatif à la nomination du responsable de la formation d'un comité de sélection

Un projet de règlement a été soumis à chacun des élus.

Claude Bélanger, maire
Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

RÉSOLUTION NUMÉRO 11927-02-2023

Renouvellement du contrat d'entretien ménager du centre administratif MRC 2023-2024 avec Nettoyage Plus inc.

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Nettoyage Plus inc. arrive à échéance le 15 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. renouvèle le contrat d'entretien ménager du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie avec Nettoyage Plus inc., du 16 avril 2023 au 13 avril 2024, au cout de 1 687,91 \$, plus taxes, mensuellement.
2. autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat avec Nettoyage Plus inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11928-02-2023

Révision de la politique de déplacement des usagères et usagers du réseau de la santé et des services sociaux, appui la Table des organismes communautaires de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la Table des organismes communautaires de la Haute-Gaspésie (TOCHG) est consciente que le cout de déplacement associé à la santé est un enjeu majeur pour la communauté de La Haute-Gaspésie et décide d'agir;

CONSIDÉRANT la politique de déplacement des usagères et des usagers du réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise, entre autres, à offrir une aide financière pour les citoyennes et citoyens devant se déplacer sur une distance de plus de 200 km pour recevoir des soins et services de santé;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses personnes de La Haute-Gaspésie doivent parcourir de longues distances, sans toutefois atteindre les 200 km requis pour recevoir l'indemnité;

CONSIDÉRANT QU'une résidente ou un résident de Sainte-Anne-des-Monts, secteur Tourelle, qui doit se rendre au centre hospitalier de Rimouski parcourt une distance de 194 km et n'a droit à aucun remboursement ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du prix de l'essence et d'un séjour, les personnes malades de tous âges qui doivent se rendre souvent à Rimouski voient leur détresse financière augmenter;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la MRC de La Haute-Gaspésie à la politique nationale Ami des Aînés (MADA), qu'elle représente les aînés du territoire de La Haute-Gaspésie, et qu'elle prévoit dans son plan d'action d'appuyer les démarches voulant réduire le cout associé aux déplacements pour les soins de santé;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux soins et services de santé est un enjeu qui nous touche tous.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la démarche de la Table des organismes communautaires de La Haute-Gaspésie demandant une révision de la politique de déplacement des usagères et usagers du réseau de la santé et des services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11929-02-2023

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, demande de modification à l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, appui la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT la résolution numéro CR 298-11-2022 de la MRC de Portneuf titrée *Appui à la résolution adoptée par la MRC d'Arthabaska concernant la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement et demande de modification urgente à l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf appuie les demandes adressées par la MRC d'Arthabaska à l'égard de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* dans sa résolution 2022-09-2613 pour l'ensemble des motifs évoqués dans cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf demande au gouvernement du Québec de modifier au plus tôt l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin que la Commission de protection du territoire agricole du Québec tienne compte des enjeux locaux dans le traitement des demandes d'exclusion qui lui sont adressées sans devoir faire une démonstration de l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins visées à l'échelle du territoire d'une MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la résolution numéro CR 298-11-2022 adoptée par la MRC de Portneuf dans laquelle elle demande au gouvernement du Québec de modifier au plus tôt l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin que la Commission de protection du territoire agricole du Québec tienne compte des enjeux locaux dans le traitement des demandes d'exclusion qui lui sont adressées sans devoir faire une démonstration de l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins visées à l'échelle du territoire d'une MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11930-02-2023

Demande de prolongation de délai pour le volet 3 – Projets *Signature innovation des MRC* dans le cadre du Fonds régions et ruralité, appui la MRC des Etchemins

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-13 de la MRC des Etchemins intitulée *Demande de prolongation délai – Projet Signature innovation* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC des Etchemins demandent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation des MRC*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la résolution numéro 2023-01-13 adoptée par les membres du conseil de la MRC des Etchemins dans laquelle ils demandent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation des MRC*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11931-02-2023

Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec

CONSIDÉRANT QUE, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite des consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, comme démontré dans les

nombreux mémoires déposés par les élus et élues de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent à la Commission.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. s'oppose au redécoupage proposé.
2. demande le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.
3. transmet la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11932-02-2023

Avis d'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable, projet *Stabilisation de berge sur la route 299 – au km 91 (site SA-13)*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a signifié à la MRC de La Haute-Gaspésie un avis d'intervention décrivant le projet *Stabilisation de berge sur la route 299 – au km 91 (site SA-13)* (réf./ministère : n° projet 154-17-1488) ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intervention pour ce projet ne contrevient pas au *Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie* et aux règlements de contrôle intérimaire applicables dans les territoires non organisés actuellement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE avise le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec que l'intervention projetée pour le projet *Stabilisation de berge sur la route 299 – au km 91 (site SA-13)* est conforme aux dispositions du *Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie* et aux règlements de contrôle intérimaire applicables dans les territoires non organisés actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11933-02-2023

Projet *Révision du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie*, aide financière demandée, programme *Territoire : Priorités bioalimentaires* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

CONSIDÉRANT le programme *Territoire : Priorités bioalimentaires* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif général est d'accroître le développement et la mise en valeur du secteur bioalimentaire selon les priorités territoriales établies afin de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme se structure en deux volets :

Volet 1 : Appui à l'identification des priorités bioalimentaires territoriales

Volet 2 : Appui à la réalisation de projets en réponse à des priorités bioalimentaires territoriales

CONSIDÉRANT QUE l'objectif spécifique du volet 1 est de doter les MRC d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui définit ou qui actualise les priorités de développement du secteur bioalimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA de la MRC de La Haute-Gaspésie a été adopté le 14 mai 2018, par voie de résolution numéro 10283-05-2018 ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée dans le cadre de ce programme, volet 1, pour le projet *Révision du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT le cout total de ce projet de 14 200,00 \$;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière auprès du ministère de 7 100,00 \$;

CONSIDÉRANT la contribution de la MRC de La Haute-Gaspésie de 7 100,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le dépôt de la demande d'aide financière de 7 100,00 \$ pour la réalisation du projet *Révision du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie* auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre du programme *Territoire : Priorités bioalimentaires*, volet 1.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents liés à la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 11934-02-2023

Fonds régions et ruralité, volet 2, aides financières accordées, projets

CONSIDÉRANT QUE, le 14 février 2023, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé des aides financières pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les aides financières accordées par le comité d'investissement le 14 février 2023 dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* pour les projets suivants :

Fonds régions et ruralité – volet 2	
<i>Soutien aux entreprises</i>	
2 560 \$	Clinique de physiothérapie Marylène Minville, Sainte-Anne-des-Monts <i>Intégration d'une nouvelle plateforme pour la gestion de la clinique et achat de matériel informatique</i>
<i>Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i>	
9 280 \$	Coopérative de solidarité du Cap, Cap-au-Renard Consolidation du service offert et amélioration de la productivité du volet d'herboristerie – 9 280 \$.
10 000 \$	La Machine à Truc, Mont-Louis <i>Refonte plateforme transactionnelle et optimisation de la boutique en ligne</i>
2 650 \$	Centre de plein air de Cap-Chat <i>Achat d'un système Square</i>
30 000 \$	Corporation du Club de golf Le Gaspésien, Sainte-Anne-des-Monts <i>Projet d'amélioration des installations pour une meilleure rétention touristique</i>
5 400 \$	Carrefour jeunesse emploi Haute-Gaspésie Projet plein air immersif
<i>Activités et animation du milieu</i>	
Demande refusée <i>(ne cadre pas dans les priorités du développement économique)</i>	Carrefour jeunesse emploi Haute-Gaspésie Projet de volontariat au Maroc en persévérance scolaire
<i>Projets spéciaux développement économique</i>	
25 000 \$ année 2023 25 000 \$ année 2024 25 000 \$ année 2025	Chambre de commerce de La Haute-Gaspésie <i>Programmation d'activités 2023-2025 (25 000 \$ année 2023/ 25 000 \$ année 2024/ 25 000 \$ année 2025)</i>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11935-02-2023

Signature de l'*Entente sectorielle de développement pour la mise en état et la pérennisation des infrastructures du circuit de véhicules hors route de la Gaspésie*

CONSIDÉRANT le projet d'*Entente sectorielle de développement pour la mise en état et la pérennisation des infrastructures du circuit de véhicules hors route de la Gaspésie* entre la ministre des Affaires municipales, la MRC d'Avignon, la MRC de Bonaventure, la MRC de La Côte-de-Gaspé, la MRC de La Haute-Gaspésie, la MRC du Rocher-Percé et la Table des préfets des MRC de la Gaspésie, 2023-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de l'entente est de définir les modalités de participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, aux fins d'assurer la concertation régionale, la coordination et la mise en œuvre de projets de mise à niveau d'infrastructures de véhicules hors route ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise également à déterminer les rôles et les responsabilités respectives des parties ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif général est de soutenir le développement de l'industrie du véhicule hors route ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la ministre des Affaires municipales (Fonds régions et ruralité, volet 1 – *Soutien au rayonnement des régions*) est de 1 138 685,00 \$ pour la durée de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie est de 6 950 000,00 \$ pour la durée de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière totale des MRC de la Gaspésie est de 100 000,00 \$ pour la durée de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de chacune des MRC est de 20 000,00 \$, laquelle s'établit comme suit :

2023-2024 : 6 666,00 \$

2024-2025 : 6 667,00 \$

2025-2026 : 6 667,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'*Entente sectorielle de développement pour la mise en état et la pérennisation des infrastructures du circuit de véhicules hors route de la Gaspésie* avec la ministre des Affaires municipales, la MRC d'Avignon, la MRC de Bonaventure, la MRC de La Côte-de-Gaspé, la MRC du Rocher-Percé et la Table des préfets des MRC de la Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11936-02-2023

Approbation du rapport annuel 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter par résolution ce rapport.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport annuel 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11937-02-2023

Formation du comité de santé et sécurité

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoit des mécanismes de prévention et de participation pour prendre en charge la santé et la sécurité dans les milieux de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de santé et sécurité fait partie des mécanismes de participation ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est un atout majeur dans un milieu de travail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les personnes suivantes pour former le comité de santé et sécurité au sein de la MRC :

Représentant de l'employeur	
Mme Maryse Létourneau	Directrice générale et greffière-trésorière
Travailleurs	
M. Yannick Ouellet	Conseiller en développement économique et répondant auprès de la CNESST
M. David Brodeur-Desbiens	Coordonnateur à l'environnement et au développement durable
M. Éric Archambault	Conseiller en développement économique et responsable TNO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Aucun dossier *Gestion des terres publiques*.

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

Aucun dossier *Programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ*.

CULTURE ET PATRIMOINERÉSOLUTION NUMÉRO 11938-02-2023

Approbation de la *Politique culturelle transitoire 2023-2024* de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT le dépôt de la *Politique culturelle transitoire 2023-2024* de la MRC de La Haute-Gaspésie, datée de janvier 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la *Politique culturelle transitoire 2023-2024* de la MRC de La Haute-Gaspésie, datée de janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11939-02-2023

Fonds de développement culturel, aide financière accordée, projet *Mon premier balado* de Carrefour jeunesse emploi Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 2 500,00 \$ déposée par Carrefour jeunesse emploi Haute-Gaspésie pour le projet *Mon premier balado*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 4 200,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2024* de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 2 500,00 \$ à Carrefour jeunesse emploi Haute-Gaspésie pour le projet *Mon premier balado*, laquelle somme sera prélevée dans le fonds de développement culturel.
2. autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11940-02-2023

Fonds de développement culturel, aide financière accordée, projet *Murale communautaire* du comité de développement de Cap-Chat

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 500,00 \$ déposée par le comité de développement de Cap-Chat pour le projet *Murale communautaire*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 6 828,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2024* de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 500,00 \$ au comité de développement de Cap-Chat pour le projet *Murale communautaire*, laquelle somme sera prélevée dans le fonds de développement culturel.
2. autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier *Développement durable et environnement*.

AFFAIRES NOUVELLES (Article 148.1 du Code municipal du Québec)

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

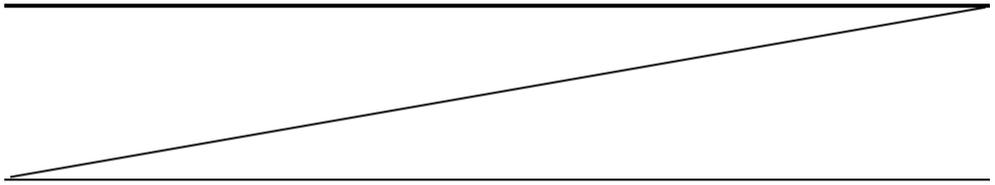
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 19 h 51.

Magella Emond
Préfet suppléant

Maryse Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



0000